

CHARTRE DU CLUB SÉCURITÉ DES PROCÉDÉS

ART. 1 : Objet du Club

Créer un lieu permanent et régulier d'échanges et de partages d'expériences, entre toutes celles et tous ceux qui, en raison de leurs fonctions, ont :

- une sensibilité pour les approches et les enjeux de la sécurité des procédés industriels ;
- une responsabilité en matière de prévention des risques liés à la sécurité des procédés industriels ;
- une volonté de promouvoir et de communiquer sur la qualité et les intérêts de la sécurité des procédés dans les métiers de l'industrie.

ART. 2 : Composition

Le Club est ouvert à :

- toutes les entreprises exerçant une activité industrielle présentant une problématique de sécurité des procédés ;
- aux structures privées travaillant avec des industries de procédés (assureurs,...).
- Aux milieux académiques (universités, centres de recherches)

DEKRA Process Safety France se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'adhésion d'un membre, sans besoin de justifier cette décision.

ART. 3 : Organisation

L'organisation du Club Sécurité des Procédés est assurée par DEKRA Process Safety France. Les réunions se déroulent en demi-journée (matinée ou après-midi) et peuvent se conclure par un repas. Les thèmes abordés sont proposés et validés par DEKRA Process Safety France et les membres du Club.

ART. 4 : Participation

L'adhérent s'engage à participer à une ou plusieurs réunions du Club Sécurité des Procédés par an. Chaque réunion fait l'objet d'un ou plusieurs thèmes précis. Les participants qui le souhaitent peuvent présenter leur témoignage ou leur expérience en relation à ce thème. DEKRA Process Safety France anime la discussion et se réserve le droit d'inviter des professionnels dans le thème afin d'enrichir les échanges.

ART. 5 : Comptes-rendus de réunions

A l'issue de chaque session, un compte rendu résumant le déroulé, les différentes présentations et interventions d'une réunion sera diffusé à tous les adhérents présents ou non lors de la session. Seul les comptes rendus de l'année d'adhésion seront disponibles aux adhérents.

ART. 6 : Neutralité et indépendance du Club

Le Club Sécurité des Procédés se déclare indépendant de toute organisation politique, religieuse et à ce titre s'interdit tout prosélytisme et toute prise de position formelle en la matière. Le Club ne saurait faire de distinction à aucune appartenance patronale quelle qu'elle soit. Le Club se donne pour règle de garantir la libre expression des opinions de ses membres, à l'exclusion de ce qui précède. Les membres s'engagent au respect mutuel les uns envers les autres et à promouvoir une attitude d'ouverture, de partage et de convivialité au service de la bonne parole concernant l'intérêt et l'utilité de la sécurité des procédés dans les métiers de l'industrie.

ART. 7 : Confidentialité

Si les informations diffusées au sein du Club peuvent, d'une façon générale, être librement exploitables, les membres s'engagent à respecter la confidentialité d'une information pouvant porter préjudice à l'une ou l'autre des parties membres. Il appartient aux membres de faire état du caractère confidentiel des propos tenus.

ART. 8 : Exclusion

Les membres ou partenaires ne respectant pas la Charte du Club s'exposent à une exclusion du Club Sécurité des Procédés.

ART. 9 : Financement

Une cotisation annuelle (valable pour l'ensemble du personnel provenant d'un même site et d'une même société) est demandée aux membres du Club Sécurité des Procédés. Le montant de la cotisation est indiqué sur le bulletin d'adhésion, à remplir obligatoirement pour toute adhésion. DEKRA Process Safety France s'occupe de réserver la restauration après les réunions du Club. Les participants règlent sur place leur repas et autre(s) consommation(s).